



**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

**ARRETE DU MAIRE
ARR_042023**

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Considérant qu'il est impératif de réglementer le stationnement des véhicules le long de la Route des Pruniers ;

ARRETE:

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit le long de la Route des Pruniers ; cette voie communale doit impérativement être libre d'accès pour les riverains environnants ;

Article 2 : Les personnes souhaitant garer leurs véhicules doivent le faire sur le parking situé en face de la salle des fêtes du Col du Marais ;

Article 3 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Et affiché aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Serraval, le 20 janvier 2023.

Le Maire,
Philippe ROISINE

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 20/01/2023.

Le Maire,
Philippe ROISINE

